



Secteur Fabrique du vivre ensemble
Département Sports pour tous

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASPTT LAVAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son Président, en vertu d'une délibération du bureau communautaire du 19 février 2024, dénommée ci-après Laval Agglomération

d'une part,

ET

L'Association Sportive Pour Toutes et Tous – ASPTT LAVAL, dont le siège se situe 41 rue de la Caillerie à Bonchamp (53960), ci-dénommée "ASPTT LAVAL" représentée par son Président, Monsieur Daniel COQUELIN,

ci-après désignée « **le bénéficiaire** », d'autre part,

EN PRÉAMBULE, IL EST PRÉCISÉ CE QUI SUIT :

L'ASPTT Laval organise un rassemblement régional de volley-ball le dimanche 9 juin 2024, au complexe Sportif Viloiseau à Bonchamp.

Cette discipline sera présente aux Jeux Olympiques 2024. Aussi, Laval Agglomération souhaite apporter son soutien pour cet événement dans l'agglomération lavalloise et valoriser le label Terre de Jeux 2024 dont elle bénéficie.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat mises en œuvre entre Laval Agglomération et l'ASPTT LAVAL et de préciser les engagements de chaque partie.

Article 2 : Descriptif du projet

Laval Agglomération souhaite apporter son soutien à l'ASPTT LAVAL pour l'organisation un rassemblement régional de volley-ball, le dimanche 9 juin 2024, discipline présente aux jeux olympiques 2024 et valoriser le label Terre de Jeux 2024, dont bénéficie Laval Agglomération.

Article 3 : Engagement de Laval Agglomération

Laval Agglomération accorde une aide de 2 500 € à l'ASPTT LAVAL.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir notre territoire, valoriser le label Terre de Jeux 2024, dont bénéficie Laval Agglomération, ainsi que des sites sportifs communautaires labellisés centres de préparations aux jeux, que sont le stade d'athlétisme de l'Aubépin et la piscine Saint-Nicolas.

Article 5 : Partenariat-Échange de visibilité-Communication

L'ASPTT LAVAL s'engage à valoriser le partenariat/soutien financier de Laval Agglomération.

En amont, cette valorisation passe par un accord préalable avec le service communication événementielle, sur :

- 1/ la place et la taille du logo de l'agglomération sur le visuel de référence produit par le partenaire.
En cas de soutien majeur de l'agglomération, Laval Agglomération est en droit de demander une visibilité adhoc de son nom (ex : co-portage de l'opération via un double logotage, un logotage particulièrement visible et/ou la présence d'un claim, par ex : Laval Terre des Jeux...),
- 2/ le partage de la liste exhaustive des supports ou du plan de communication établi par l'organisateur.

Cette valorisation du partenariat avec Laval Agglomération s'effectuera sur tous les vecteurs d'image et de notoriété du bénéficiaire : relations avec la presse, supports print, communication numérique (sites et réseaux sociaux), signalétique, relations publiques... et ce, en adaptant les codes de visibilité à chacun des vecteurs utilisés : logo et/ou mention du nom de l'agglomération et/ou hashtag et/ou prise de parole orale ou écrite...

La signalétique institutionnelle de Laval Agglomération (banderoles, oriflammes, etc..) est à retirer sur rendez-vous, auprès du service communication de Laval Agglomération, à minima une semaine avant l'opération. Elle sera mise en place par l'ASPTT LAVAL, aux endroits stratégiques lors des animations. Le matériel sera retourné dans son intégralité et selon les conditions requises (propreté, état d'emprunt et reconditionnement si nécessaire) au moment de sa restitution.

En ce qui concerne les relations publiques, les élus/représentants Laval Agglomération seront invités par l'ASPTT LAVAL, pour la(les) conférence(s) de presse et les animations. Des invitations seront attribuées à Laval Agglomération (quantité à définir en fonction de la manifestation). Les dates des temps protocolaires et modalités de relations publiques doivent être travaillées conjointement par le bénéficiaire avec le département sports pour tous et le cabinet du Maire-Président.

Publicités des manifestations par voie d'affichage :

Tout affichage se fait sur des emplacements prévus à cet effet par les municipalités.

Le versement de la subvention sera conditionné au respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement.

Article 6 : Modalités de versement

La subvention attribuée par Laval Agglomération à l'ASPTT LAVAL sera versée en une seule fois, à la signature de la présente convention.

Article 7: Limites à l'emploi de la subvention attribuée

La subvention attribuée par Laval Agglomération ne peut en aucun cas être reversée à un bénéficiaire autre que celui désigné et signataire de la présente convention.

Article 8 : Modalités de contrôle de l'emploi de la subvention

En cas de non-réalisation du programme tel que défini ci-dessus, l'ASPTT LAVAL s'engage à reverser à Laval Agglomération les sommes indûment perçues.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, tant par Laval Agglomération que par tout intervenant extérieur mandaté par elle, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en faisant état des motifs et en respectant un préavis d'un mois.

La résiliation entraîne le reversement de l'aide financière attribuée par Laval Agglomération, en particulier lors de tout manquement aux obligations écrites dans l'article 4.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification des termes de présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Laval, en deux exemplaires le

"Lu et Approuvé"
Pour l'ASPTT LAVAL,
Le Président,

"Lu et Approuvé"
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Daniel COQUELIN

Sandrine REBELO